



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales
Bureau du Contrôle de
Légalité

Dossier suivi par :
Mlle Muriel MOLINER
☎ : 04 68.51 68 40
☎ : 04 68.35 56 84

Mél :
muriel.moliner@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 27/05/05

ARRETE PREFECTORAL n° 4659/05

Autorisant le retrait de Canet en Roussillon du
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la
Côte Radieuse

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17, L. 5211-19 et L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 18 janvier 1973 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) de la Côte Radieuse ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

VU les délibérations du 7 février et du 13 avril 2005 par lesquelles le conseil municipal de Canet en Roussillon sollicite son retrait du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Côte Radieuse ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres : Cabestany et Saint Nazaire se prononcent favorablement sur le retrait de la commune de Canet en Roussillon ainsi que sur ses modalités ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1: Est autorisé le retrait de la commune de Canet en Roussillon du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Côte Radieuse.

Sous la réserve des droits des tiers, la commune de Canet en Roussillon :

- continuera à participer au financement du passif, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour celles d'investissement, suivant les modalités de répartition définies dans les documents annexés au présent arrêté ;
- n'aura aucun droit sur l'actif du syndicat qui sera conservé par celui-ci afin de lui permettre de poursuivre ses activités.

ARTICLE 2: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Côte Radieuse, Mme et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée, Chef de bureau



Muriel MOLINER